



L'usufruit est-il toujours d'actualité avec la maladie d'alzheimer

Par **olkiss26**, le **04/04/2008** à **15:42**

Bjr,

j'ai hérité d'un appartement au décès de ma grand mère dont mon grand père a l'usufruit. Cet appartement est situé dans une maison (la maison est constituée de 3 appartements l'un à moi, un à mon cousin et l'autre à ma cousine et mon grand père a l'usufruit des 3). Mon grand père a la maladie d'alzheimer. Mon cousin et ma cousine vive gratuitement dans leur appartement. ma cousine a même ouvert un cabinet de massage dans mon appartement car mon appartement est le siège de la société d'imprimerie de sa mère (ma tante en l'occurrence) et elle lui a libéré 2 pièces pour exercer. je voudrais savoir quels sont mes droits sachant que moi je suis obligée de louer un appartement alors que tout le monde profite de cette situation et que moi je me sens un peu arnaquée dans l'histoire.

Par **Visiteur**, le **04/04/2008** à **21:29**

Bonsoir,

Si votre Grand-Père est usufruitier, ils devraient (normalement) lui payer un loyer s'ils occupent les lieux.

L'usufruitier a la jouissance . Il peut lui-même occuper ce bien, le louer ou le mettre à disposition gratuitement, sans le consentement des nus-propriétaires. (hors bail de + de 9 ANS)

MAIS, le bénéficiaire d'un avantage indirect comme l'occupation gratuite d'une maison des parents en doit compte aux héritiers, je vous conseille de faire constater par le notaire, car il

s'agit d'un droit de jouissance conféré à des descendants, qui peut être considéré comme un avantage indirect SOUMIS A RAPPORT AU DECES DE L'USUFRUITIER.

Cordialement